


 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 01	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction Générale des Services	<p>Domaine de compétence :</p> <p>2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</p>
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de le Baie de Canche

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2021, portant lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation

temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°34 du conseil municipal, en date du 06 avril 2022, portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

VU l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 11 octobre 2022, permettant à la Commune d'Etaples-sur-Mer, en référence de l'actuelle « concession de plaisance légère » convenue avec le Département du Pas-de-Calais, de contractualiser l'occupation temporaire d'une partie de l'emprise foncière du « Club Nautique de la Canche », dépendant du domaine public du port départemental d'Etaples-sur-Mer, au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », convenue sur la période établie entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mars 2037 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 16 mai 2023 ;

VU le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », sur la période établie entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 mars 2037, telle que présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaire ou permanente, doivent être soumises à la perception de redevance ;

CONSIDERANT la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et concluant à la seule candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER , telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n°34, en date du 06 avril 2022 portant, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), décision de retenir la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrents pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'acte de candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, proposant l'établissement d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'une part fixe annuelle d'un montant de 14 400,00 euros (quatorze mille quatre cents euros) et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

CONSIDERANT le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », précisant l'ensemble des conditions de l'occupation du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Mars 2037.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'une part fixe annuelle d'un montant de 14 400,00 euros (quatorze mille quatre cents euros) et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de sous-occupation temporaire du domaine portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de Baie de Canche » ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication.

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

